

Congrès du travail du Canada

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Renseignements pour la 30^e Assemblée générale
du Congrès du travail du Canada





facebook.com/clc-ctc



[@canadianlabour](https://twitter.com/canadianlabour)



[@canadianlabour](https://instagram.com/canadianlabour)



youtube.com/canadianlabour



congresdutravail.ca



Congrès du travail du Canada
Tél : 613-521-3400

DESTINATAIRES : Organisations affiliées, fédérations du travail, conseils du travail et syndicats locaux à charte directe

BONJOUR!

La **30^e Assemblée générale du Congrès du travail du Canada** se déroulera du lundi 8 mai au vendredi 12 mai 2023 au Palais des congrès de Montréal situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec), H2Z 1M2.

Nous avons joint à la présente des lettres de créance pour les déléguées et les délégués. Nous incluons aussi une trousse contenant des conseils utiles quant à la façon de préparer et de soumettre les résolutions, de remplir et de soumettre les lettres de créance des déléguées et des délégués et de demander des services d'accessibilité et de garderie. Vous trouverez une liste des heures et des principales rencontres et des renseignements pour faciliter les préparatifs de voyage de vos déléguées et délégués.

La représentation à l'Assemblée générale du Congrès du travail du Canada, de même que les procédures pour soumettre les résolutions, les pétitions, les appels et les modifications aux Statuts sont régies par les articles 10, 11, 12 et 23 des Statuts du CTC (qui se trouvent à l'adresse congresdutravail.ca/assemblee2023).

Toutes les organisations sont invitées à tenir compte de leur représentation en matière d'équité (femmes, travailleurs et travailleuses autochtones, travailleurs et travailleuses de couleur, travailleurs et travailleuses ayant un handicap, travailleurs et travailleuses 2SLGBTQI) et de jeunes travailleurs et travailleuses (âgés de 30 ans ou moins) dans le cadre de leurs délégations.

Le droit d'inscription est de 400 \$ pour chaque déléguée ou délégué (aucuns frais pour la remplaçante ou le remplaçant). Le paiement doit accompagner la lettre de créance et nous parvenir avant la date limite indiquée ci-après.

Date limite pour recevoir les RÉSOLUTIONS – le lundi 6 février 2023

Date limite pour recevoir les LETTRES DE CRÉANCE – le jeudi 6 avril 2023

Les résolutions (dans le format approprié) peuvent être envoyées de deux façons :

1. par la poste (à l'adresse mentionnée ci-dessous);
2. par voie électronique, par le portail spécial de l'Assemblée générale (veuillez voir les instructions ci-jointes).

Les lettres de créance (accompagnées du paiement) doivent être postées au Congrès du travail du Canada, 2841, promenade Riverside, Ottawa (Ontario) K1V 8X7, **à l'attention du BUREAU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

Mes sentiments de solidarité,
La secrétaire-trésorière,



Lily Chang

INSCRIPTION ET LETTRES DE CRÉANCE

INFORMATION IMPORTANTE À L'INSCRIPTION DES DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉES

Une fois que votre organisation aura choisi tous les délégués et déléguées qu'elle a le droit d'envoyer, ceux-ci devront être inscrits auprès du Bureau de l'Assemblée générale du CTC conformément aux dispositions des Statuts du CTC.

- a) Le droit d'inscription au montant de 400 \$ doit être envoyé au CTC avec une photocopie de la lettre de créance signée.
- b) Les délégués (ou les remplaçants) doivent conserver L'ORIGINAL de leur lettre de créance et la présenter en personne au Bureau d'inscription à Montréal.
- c) Les lettres de créance doivent porter la signature originale du premier dirigeant ou de la première dirigeante.
- d) Aucun droit d'inscription pour les remplaçants et remplaçantes.
- e) Aucun remboursement après le vendredi 5 mai 2023.

La date limite pour recevoir les lettres de créance est le jeudi 6 avril 2023.
La date limite pour recevoir les demandes d'adaptation est le jeudi 6 avril 2023.
La date limite pour recevoir les demandes de garderie est le mardi 7 mars 2023.

HEURES D'INSCRIPTION

Le dimanche 7 mai	12 h à 18 h
Le lundi 8 mai	8 h à 12 h 13 h 30 jusqu'à la fin de la séance
Le mardi 9 mai	8 h à 12 h 13 h 30 jusqu'à la fin de la séance
Le mercredi 10 mai	8 h à 12 h 13 h 30 jusqu'à la fin de la séance

PROGRAMME

RÉUNIONS ET FORUMS À L'ASSEMBLÉE

Forum des conseils du travail	le dimanche 7 mai – 15 h
Forum sur la solidarité internationale	le dimanche 7 mai – 18 h 30
Séance d'orientation pour les nouveaux délégués et déléguées	le lundi 8 mai – 8 h 30
Réception des jeunes travailleurs et travailleuses	le lundi 8 mai – 19 h 30
Forum des femmes	le mardi 9 mai – 19 h 30
Forum sur les droits de la personne	le mercredi 10 mai – 19 h

CAUCUS DES GROUPES REVENDIQUANT L'ÉQUITÉ ET ÉLECTIONS

Travailleurs et travailleuses ayant un handicap

Caucus

Élections par le caucus

le lundi 8 mai – 12 h 45
le mercredi 10 mai – 12 h 45

Travailleurs et travailleuses de couleur

Caucus

Élections par le caucus

le lundi 8 mai – 17 h 30
le mercredi 10 mai – 17 h 30

Femmes

Caucus

le mardi 9 mai – 17 h 30

Jeunes travailleurs et travailleuses

Caucus

Élections par le caucus

le mardi 9 mai – 8 h
le mardi 9 mai – 18 h 30

Travailleuses et travailleurs bispirituels, lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, queers et intersexués

Caucus

Élections par le caucus

le lundi 8 mai – 18 h 30
le jeudi 11 mai – 8 h

Travailleurs et travailleuses autochtones

Caucus

Élections par le caucus

le mardi 9 mai – 12 h 45
le mercredi 10 mai – 8 h

RÉSOLUTIONS

Les résolutions présentées pour l'Assemblée générale 2023 du CTC seront accessibles aux délégués et déléguées dès le jeudi 6 avril 2023.

POUR SOUMETTRE VOS RÉSOLUTIONS PAR LA POSTE

- a) Chaque résolution doit porter la signature du premier dirigeant ou de la première dirigeante de l'organisation.
- b) Le nom de l'organisation qui soumet la résolution doit apparaître sur chacune des résolutions soumises.
- c) Chaque résolution doit être soumise sur une feuille distincte. Elle doit traiter d'un seul sujet et contenir *pas plus de 150 mots*.
- d) Si vous soumettez une résolution uniquement par la poste, veuillez faire parvenir l'original signé au :

Congrès du travail du Canada, Bureau de l'Assemblée générale
2841, promenade Riverside, Ottawa ON K1V 8X7

POUR SOUMETTRE VOS RÉSOLUTIONS EN LIGNE

Afin de présenter des résolutions par le biais du portail Web du CTC, vous aurez besoin d'un compte d'utilisateur et du code numérique attribué à votre organisation. Si vous ne connaissez pas le code numérique, envoyez un courriel à assemblee@clctc.ca et un code vous sera envoyé.

1. Allez sur la page <https://sms.clctc.ca>.
2. Si vous connaissez vos identifiants de connexion, entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Cliquez sur « Mot de passe oublié » ou « Nom d'utilisateur oublié » si vous ne le connaissez pas ou « Créer un nouveau compte » s'il s'agit de votre première visite sur le portail Web du CTC.
3. Une fois dans votre compte, choisissez « RÉSOLUTION ».
4. Entrez le code numérique unique de votre organisation accréditée et choisissez « Soumettre ».
5. Tapez ou copiez-collez votre résolution dans la zone de texte. Vous ne pouvez pas entrer plus de 150 mots. Vous n'avez pas à entrer le nom de votre organisation, car il s'ajoute automatiquement lorsque vous soumettez la résolution.
6. Cliquez sur le bouton « Soumettre » pour envoyer la résolution. Vous recevrez un reçu numéroté unique avec la date de la soumission, votre nom et le nom de votre organisation. Imprimez le reçu pour vos dossiers.
7. Pour vérifier l'état d'avancement de votre résolution, choisissez « Statut de votre résolution » sur la page principale des résolutions et entrez votre code numérique. Vous serez alors en mesure de localiser toutes les résolutions présentées par votre organisation.

Toutes les résolutions doivent être reçues au CTC ou soumises en ligne avant 17 h HNE le lundi 6 février 2023. Les résolutions ne peuvent pas être soumises par télécopieur.

UNE BONNE RÉOLUTION : LE LANGAGE CLAIR

Dans le mouvement syndical, trop de nos textes sont techniques et complexes. Nos conventions collectives, nos statuts, notre formation utilisent souvent une langue difficile à comprendre, peu accessible pour bon nombre de nos membres. Les résolutions présentées aux assemblées ne font pas exception. Mais on peut faire mieux : s'exprimer en langage clair.

DES RÉOLUTIONS EN LANGAGE CLAIR, POURQUOI?

Pour favoriser des communications plus efficaces avec nos membres, le CTC et plusieurs de ses fédérations du travail et syndicats affiliés ont adopté la formule du langage clair comme méthode de choix pour présenter les résolutions lors de l'assemblée. Bien que la formulation classique et la formulation en langage clair seront toutes deux acceptées lors de l'Assemblée générale du CTC en 2023, nous invitons les syndicats à rédiger leurs résolutions en langage clair.

La différence entre la présentation traditionnelle et la présentation en langage clair est illustrée dans la résolution qui suit :

TRADITIONNELLE TITRE : MILIEU DE TRAVAIL SANS PARFUM DEMANDEUR : SECTION LOCALE 123, NOM DU SYNDICAT	LANGAGE CLAIR TITRE : MILIEU DE TRAVAIL SANS PARFUM DEMANDEUR : SECTION LOCALE 123, NOM DU SYNDICAT
<p>ATTENDU QUE Les employés devraient avoir le droit de travailler dans un milieu sans parfum ni produits chimiques et ne devraient pas devenir malades parce que certains des produits utilisés par d'autres employés les rendent malades;</p> <p>ATTENDU QUE Ne pas avoir à respirer un air malsain au travail est une question de santé et de sécurité;</p> <p>ATTENDU QUE Tous les employés pourraient mieux respirer dans un milieu de travail sans parfum;</p> <p>ATTENDU QUE De nombreux employés subissent de graves réactions à divers produits parfumés;</p> <p>IL EST RÉSOLU QUE Le gouvernement fédéral doit établir et mettre en vigueur des milieux de travail sans parfum dans tous les bureaux gouvernementaux.</p>	<p>LE PROBLÈME OU L'ENJEU : Les employés devraient avoir le droit de travailler dans un milieu exempt de produits parfumés qui peuvent provoquer de graves réactions.</p> <p>Les réactions aux produits parfumés comme le parfum et la lotion après-rasage peuvent rendre les employés malades, ce qui est une question de santé et de sécurité.</p> <p>L'ACTION DEMANDÉE : Que le gouvernement du Canada établisse une politique sans parfum dans tous les bureaux gouvernementaux.</p>

SE RENDRE ET SÉJOURNER À MONTRÉAL

RABAIS POUVANT AIDER VOS DÉLÉGUÉS OU DÉLÉGUÉES À SE RENDRE À MONTRÉAL

AIR CANADA et WESTJET ont offert des rabais importants à nos délégués et déléguées qui se rendront par avion. Pour profiter de ces rabais, veuillez communiquer avec :

Air Canada au 1-888-247-2262 (Canada), ATS 1-833-984-0896 (personnes malentendantes), ou rendez-vous à l'adresse www.aircanada.ca. Veuillez citer le code promotionnel MCXYX8X1.

Westjet au 1-888-937-8538 (Canada), ATS 1-877-952-0100 (personnes malentendantes), ou rendez-vous à l'adresse www.westjet.com. Veuillez citer le code promotionnel 4YOR2NJ.

Quel que soit le tarif de base, demandez à votre agent de voyage d'inscrire le code promotionnel.

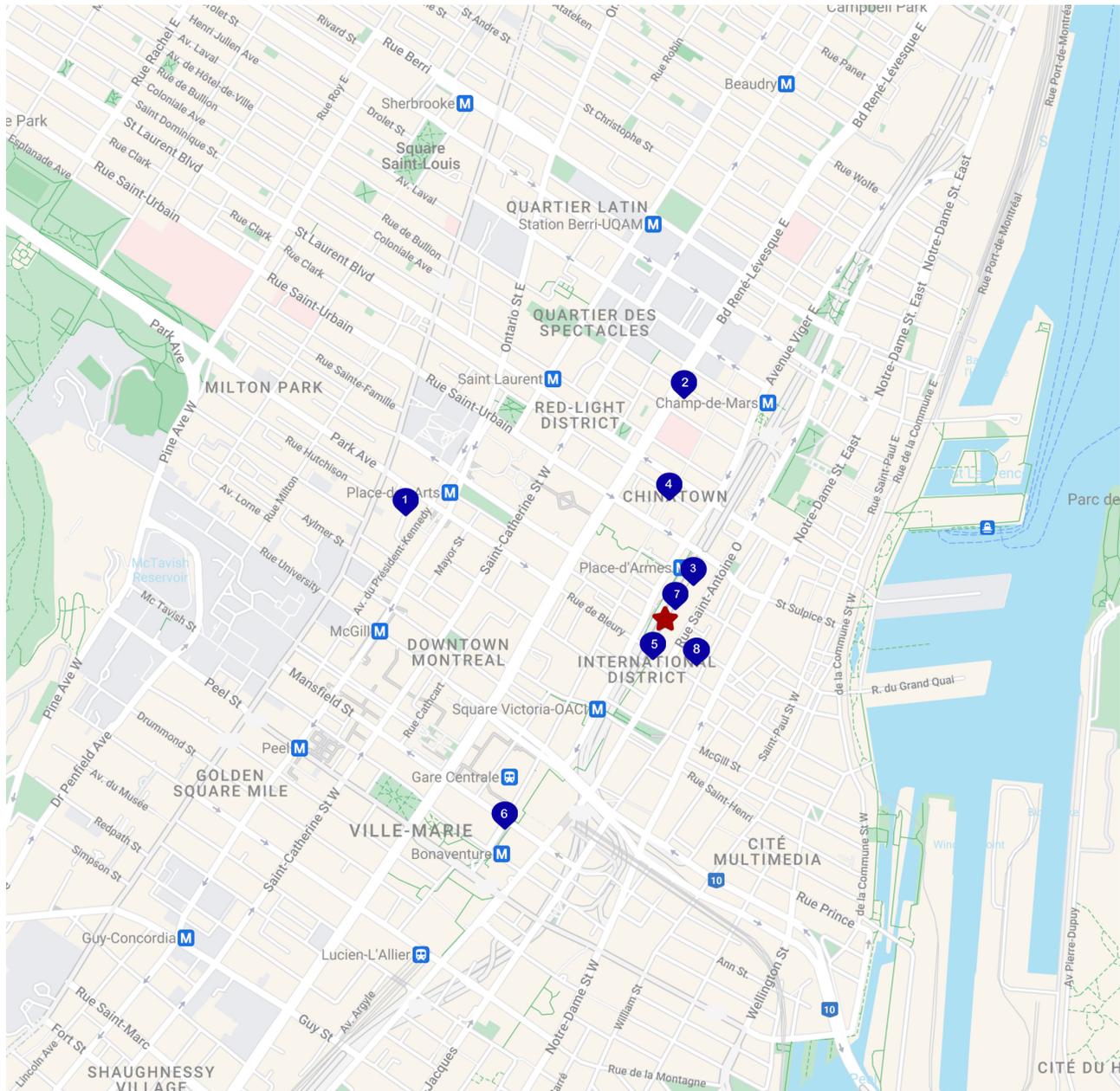
Via Rail a offert un rabais de 10 % sur le meilleur tarif disponible des classes Économie, Économie Plus, Affaires, Affaires Plus et Voitures-lits. « Sous réserve des conditions et des restrictions applicables au plan tarifaire sujet à ce rabais additionnel. Ce rabais ne s'applique pas aux tarifs Évasion et à la classe Prestige. » Pour profiter de ce rabais, veuillez communiquer avec :

VIA Rail au 1-888-842-7245 (Canada), ATS 1-800-268-9503 (personnes malentendantes), ou rendez-vous à l'adresse www.viarail.ca. Dans tous les cas, veuillez citer le code promotionnel 14329.

HÉBERGEMENT À MONTRÉAL

Les délégués et déléguées qui recherchent de l'hébergement à Montréal devraient communiquer avec W.E. Travel pour effectuer des réservations parmi notre sélection d'hôtels à tarifs réduits au 1-888-676-7747 ou 613-232-9908, en ligne à www.wetravel.net ou par courriel à events@wetravel.net. Les réservations s'effectuent selon le principe du premier arrivé, premier servi, et doivent être faites au plus tard le jeudi 6 avril 2023.

HÔTELS AU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL PRÉVUS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



LÉGENDE

★ Palais des congrès de Montréal

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| 1. Delta Montréal | 5. InterContinental Montréal |
| 2. DoubleTree | 6. Marriott Château Champlain |
| 3. Embassy Suites par Hilton Montréal | 7. Le Westin Montréal |
| 4. Holiday Inn Montréal Centre-Ville | 8. Théâtre St-James |

Services aux délégués et déléguées

INFORMATION IMPORTANTE À L'INSCRIPTION DES DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉES

Nous sommes heureux d'offrir une gamme complète de services pour rendre notre Assemblée générale la plus accessible possible.

Assurez-vous que vos délégués ou déléguées remplissent tous les formulaires supplémentaires et les retournent avec le DUPLICATA de la lettre de créance (et le droit d'inscription) dans l'enveloppe adressée qui est fournie. Ces formulaires supplémentaires peuvent être téléchargés à congresdutravail.ca/assemblee2023.

